

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de
partenariat entre le
Musée d'Archéologie
Nationale – Domaine
national de Saint-
Germain-en-Laye, la Ville
et l'association du festival
de Saint-Germain-en-
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juin 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 10 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUISSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 22 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur JOUSSE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame RHONE à Madame CASTIGLIEGO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230609-23-D-01-DE
Date de télétransmission : 10/06/2023
Date de réception préfecture : 10/06/2023

N° DE DOSSIER : 23 D 01

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Cette année, la Ville souhaite accueillir la deuxième édition du festival de musique classique, "*Les Étoiles du classique Saint-Germain-en-Laye*". Ce festival propose un format renouvelé en salle (le théâtre Alexandre-Dumas et l'église Saint-Germain) mais également en plein air dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, les samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023, pour la programmation de 5 concerts.

Le festival "*Les Étoiles du classique Saint-Germain-en-Laye*" est le premier festival de musique classique proposé à Saint-Germain-en-Laye avec l'ambition de devenir un rendez-vous pérenne en Île-de-France. Ce festival vise à aider de jeunes artistes prometteurs à se produire. Il s'agit d'offrir une programmation de très haut niveau, novatrice et accessible pour tous les publics, d'attirer les mélomanes avertis ou non, petits ou grands et d'en faire ainsi un festival solidaire.

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Association du festival de Saint-Germain-en-Laye, qui vise à fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Association du festival de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Association du festival de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE - MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE
NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ET L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR L'ORGANISATION DE CINQ CONCERTS
DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES ÉTOILES DU CLASSIQUE**

Entre

**Le Ministère de la Culture - Musée d'Archéologie Nationale
Domaine National de Saint-Germain-en-Laye**

Place Charles de Gaulle 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 692 041 585 000 21

Représenté par **Madame Rose-Marie MOUSSEAU**,

En sa qualité de directrice du service à compétence nationale,

Ci-après « le **MAN** »

Et

La Ville de Saint-Germain-en-Laye

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise

A Saint-Germain-en-Laye – 78100

N° SIRET : 200 086 924 00012

Code APE : 8411Z Administration publique générale

Licence de diffuseur de spectacles : PLATESV-R-2022-012023

Représentée par **Monsieur Arnaud PERICARD**,

En sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal

En date du 24 mai 2023,

Ci-après « la **VILLE** »

Et

L'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye

Dont le siège est situé 16 rue Jeanne d'Arc,

A Saint-Germain-en-Laye – 78100

SIRET 89915405800023 / APE 90.01Z

Licences (n°2) 2021-007447 & (n°3) 2021-007448 validées le 13/01/2022

N°RNA W923010760 créée le 22 mars 2021

Code IDCC 1285 - Entreprises artistiques et culturelles (convention collective)

Représentée par **Monsieur Patrick PETIT**

En sa qualité de Président,

Ci-après « le **PRODUCTEUR** »

Ci-après dénommés collectivement « les **PARTIES** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Étoiles du Classique est le premier festival de musique classique proposé à Saint-Germain-en-Laye avec l'ambition de devenir un rendez-vous pérenne en Ile-de-France.

Ce festival vise à réunir de nouveaux talents et de créer des moments de rencontres entre les artistes, aider de jeunes artistes prometteurs à se produire et à commencer leur carrière. Il s'agit d'offrir une programmation de très haut niveau, novatrice et accessible pour tous les publics, d'attirer les mélomanes avertis ou non, petits ou grands et en faire ainsi un festival solidaire. Le Festival a également pour mission de partager la musique avec le plus grand nombre, et en particulier avec le jeune public. Ainsi, le Festival s'engage dans une démarche de médiation auprès des établissements scolaires et au profit des enfants atteints d'autisme en les invitant aux concerts.

Le festival propose un format renouvelé en salle (le théâtre Alexandre-Dumas et l'église de Saint-Germain-en-Laye) mais également en plein air dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à intervenir entre la VILLE et le MAN pour l'organisation par le PRODUCTEUR du festival LES ÉTOILES DU CLASSIQUE proposant 5 concerts, les samedi 1er et dimanche 2 juillet 2023 :

Samedi 1er juillet :

- 15h00 : **Concert Di Vivaldi**, concertos ;
- 17h00 : **1001 Nuits du Jazz**, les Divas du jazz ;
- 21h30 : **Concert Symphonique**, Orchestro Ostinato - Direction Chloé Dufresne, Lucienne Renaudin Vary.

Dimanche 2 juillet :

- 15h00 : **Time to Dance**, danse et musique avec Félicien Brut et Lucienne Vary ;
- 21h00 : **Le grand Concert Symphonique**, avec l'orchestre des Jeunes d'Île-de-France.

Les flux logistiques et l'occupation du domaine se dérouleront du mercredi 28 juin au mardi 4 juillet 2023 comme suit :

- Arrivée camions Les Étoiles du classique : 28/06/2023
- Début montage Les Étoiles du classique : 28/06/2022
- Début du démontage Les Étoiles du classique : 2/07/2022 à partir de 00h00
- Départ camions Les Étoiles du classique : 4/07/2022

Elle fixe les engagements généraux respectifs des PARTIES pour permettre l'organisation de l'événement dans des conditions optimales, à charge pour le PRODUCTEUR de formaliser et signer avec chacun des deux partenaires des contrats spécifiques fixant les modalités particulières d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MANIFESTATION

Le PRODUCTEUR produit 5 concerts, les samedi 1er et dimanche 2 juillet 2023, dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. La capacité d'accueil est de 2 000 spectateurs maximum par concert. A défaut, les PARTIES entendent résilier le présent contrat dans les conditions fixées précédemment.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU FESTIVAL ÉTOILES DU CLASSIQUE – PRODUCTION

Le PRODUCTEUR assure, en qualité d'organisateur de la manifestation, les missions suivantes et leur financement :

3.1 : La direction technique

- L'étude de la faisabilité technique en fonction des lieux et des moyens techniques à disposition en lien avec les agents du MAN ;
- Les repérages sur site en amont de la manifestation en lien avec les agents du MAN ;

- La direction technique sur toute la durée de la manifestation ;
- La validation de la programmation et du déroulé de l'événement ;
- L'élaboration du planning général des 5 concerts programmés ;
- L'élaboration du planning général du montage et démontage des installations scéniques, de l'espace catering, des loges, des sanisettes, du point billetterie et de l'espace de restauration.

3.2 : La logistique technique

- Le recensement des besoins techniques ;
- Livraison, montage et démontage des chaises pour l'accueil de 2000 spectateurs par soir ;
- Équipe technique nécessaire à la livraison, montage et démontage des chaises et de la scène ;
- Livraison, montage et démontage de la scène ;
- L'équipe technique nécessaire au bon déroulement des concerts ;
- La sécurisation des installations (Commission de sécurité, bureau de contrôle) ;
- La location des sanisettes, en nombre suffisant ;
- La location et l'installation de tentes pour les loges des artistes ;
- La location et l'installation des structures mobiles nécessaires à la base vie des équipes techniques et artistiques du festival ;
- Les liens techniques avec les acteurs locaux ;
- Remise en état des espaces occupés par l'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

3.3 : La direction artistique

- Le festival sera entièrement monté, le PRODUCTEUR assumera la responsabilité artistique des concerts ;
- En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché aux spectacles ;
- Le choix et suivi de l'équipe artistique ;
- Le festival comprendra tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières ;
- Les coûts de la fiche technique, les frais d'hébergement, les frais de restauration des membres de l'équipe, les droits d'auteur éventuels seront assurés par le PRODUCTEUR.

3.4 : La vente de la billetterie

- Gestion de la commercialisation de la billetterie ;
- Possibilité de mise en place d'un point de vente sur site dans le Domaine à proximité de la grille d'entrée située place Charles de Gaulle (la date et l'accord seront confirmés par la convention bipartite) ;
- Encaissement des ventes et contrôle de recettes ;
- Personnel nécessaire pour assurer le contrôle des billets à l'entrée pour les représentations.

3.5 : L'accueil des publics

- Mise en place, sur site, d'un service de protection civile privé (Croix-Rouge) ;
- Mise en place des agents d'accueil sur le site du spectacle ;
- Organisation et prise en charge du cocktail pour les VIP qui seront invités par le PRODUCTEUR ;
- Organisation d'un espace de restauration dans le Domaine national, à destination des spectateurs, suffisamment dimensionné pour le public attendu.

3.7 : Sécurité

- En charge de toutes les déclarations administratives relatives à l'organisation de cet événement auprès des autorités qualifiées ;
- Elaboration de la « notice de sécurité » et de « la notice technique, accessibilité et sécurité », envoi de l'ensemble de ces documents à la Préfecture et à la Police Nationale ;
- Fournir au MAN et à la VILLE le rapport du bureau de contrôle concernant les installations, sur site, accueillant du public ;
- Mise en place, sur site, d'un service de sécurité par le contrôle des billets et du passe sanitaire (sous réserve des mesures sanitaires en vigueur) et des agents pour le contrôle visuel et la fouille des sacs (si besoin) au niveau de la grille d'entrée principale lors des concerts.

3.8 : La communication

- Création du visuel de la manifestation par Les étoiles du classique ;
- Conception et impression du programme à la charge des étoiles du classique ;
- Conception d'un communiqué de presse ;
- Conception des différents éléments de communication, pour la Ville et ses supports de communication disponibles : dibonds, affichage municipal 40x60, panneaux numériques (10 s par visuel, possibilité d'un visuel animé) ;
- Envoi des éléments de communication pour la VILLE et le MAN à son fichier presse, relance de ces derniers ;
- Relai sur les réseaux sociaux ;
- Suivi des relations de presse auprès de la presse locale ;
- Validation des outils de communication par l'ensemble des PARTIES.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU MAN – MISE À DISPOSITION DES ESPACES.

Le MAN s'engage à assurer les missions suivantes :

4.1 : La mise à disposition

Le MAN met à disposition de l'organisateur l'esplanade du Domaine national pour la réalisation de la manifestation selon les modalités qui relèvent de la convention signée entre les parties conformément au plan proposé et au planning général du montage et démontage, qui devront être annexés au dit contrat précisant les frais associés à l'occupation du domaine public et aux heures effectuées par les équipes d'accueil et de surveillance du MAN, afin de bien indiquer la part incompressible.

4.2 : La Communication

Le MAN :

- Autorise le producteur à installer des supports de communication aux emplacements déterminés en commun accord et à les démonter aux dates fixées conjointement ;
- Pourra participer à la communication de l'événement à travers la diffusion sur les réseaux sociaux ainsi que, dans les limites de la réglementation, sur tout autre support de communication qu'il jugera utile à la bonne communication du Festival. Cette communication, qui comprendra la pose de panneaux dibond sur les grilles du Domaine, sera précisée dans la convention spécifique entre le MAN et le PRODUCTEUR.

4.3. : Le droit à l'image

Le MAN autorise le PRODUCTEUR à photographier ou filmer les lieux, ces prises de vue étant libres de droit pour un usage non commercial.

ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA VILLE - PARTENAIRE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

5.1 : Coordination

- Suivi administratif du projet concernant les modalités de partenariat entre le PRODUCTEUR et la VILLE ;
- Mise en place de réunions préparatoires avec les différents partenaires ;
- Elaboration du planning général d'intervention des services municipaux ;
- Validation du déroulé de l'événement en accord avec le MAN.

5.2 : Suivi logistique

- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- Liens techniques avec les services de la Ville ;
- Mise à disposition de matériel technique disponible sur la VILLE (barrières, tables, chaises, rubalise) ;
- Mobilisation des compétences techniques disponibles et nécessaires dans la Ville ;
- Prise des arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement de l'événement ;
- Rédaction des courriers à destination des riverains.

5.3 : Sécurité

- Mobilisation de la police municipale pour réguler le trafic à proximité des lieux de la représentation ;

- Mobilisation de la police municipale pour le passage de patrouille à proximité du Domaine national lors des cinq concerts ;
- Mise en oeuvre de la sécurisation du parvis du MAN ;
- Prise en charge des moyens de sécurité nécessaires au respect du plan Vigipirate en vigueur pour l'espace public (en dehors du Domaine national) et information auprès de la police nationale.

5.4 : L'administration

- Rédaction et suivi de tous les documents administratifs relatifs à l'engagement de la VILLE pour cet évènement.

5.5 : La communication

- Validation par l'ensemble des PARTIES des outils de communication ;
- Diffusion des différents éléments de communication, pour la VILLE et ses supports de communication disponibles : dibonds, affichage municipal 40x60, panneaux numériques (10 s par visuel, possibilité d'un visuel animé) ;
- Diffusion sur les réseaux sociaux, le site de la Ville et le journal municipal ;
- Suivi des relations de presse auprès de la presse locale.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la signature de cette dernière par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de l'occupation temporaire du Domaine national par le PRODUCTEUR, fixée dans les termes du contrat de location avec le MAN, le mardi 4 juillet 2023 au plus tard.

Dans le cas d'une autre édition, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR atteste avoir souscrit une assurance nécessaire pour l'exercice de son activité, à la couverture de son personnel placé sous sa responsabilité et du matériel lui appartenant.

Le MAN en tant que service à compétence nationale du Ministère de la Culture est de fait assuré, l'Etat étant son propre assureur.

La VILLE atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux engagements pris au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières.

Dans le cas d'une résiliation consécutive à une annulation, pour force majeure (la grève étant considérée comme cas de force majeure) ou fait du Prince (décision gouvernementale, du Ministre de la Culture...), de la mise à disposition du Domaine à la date prévue, sans report possible, le versement que le PRODUCTEUR a effectué pourra lui être remboursé à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de l'annulation et aucune autre forme de dédommagement ne pourra lui être accordée.

Chaque PARTIE s'engage à informer l'autre PARTIE dans les meilleurs délais de tout événement porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'entraîner un report du spectacle. Dans ce cas, les PARTIES conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'identifier les raisons de ce report et les incidences sur le calendrier d'exécution des missions.

Les PARTIES s'efforceront de parvenir à une solution acceptable pour limiter les conséquences préjudiciables d'un report de délai et permettre la poursuite du contrat dans des délais compatibles avec les contraintes de chacun.

A cette fin, le PRODUCTEUR pourra proposer, en concertation avec le MAN et la VILLE, dans les meilleurs délais un nouveau calendrier d'exécution de la prestation pour validation. Sous réserve de cette validation par

la VILLE et le MAN, les PARTIES formaliseront par voie d'avenant la (les) modification(s) apportée(s) au calendrier d'exécution des missions et des éventuelles conséquences financières sur l'exécution des prestations. L'impossibilité de report du délai ne pourra être actée entre les PARTIES que pour des raisons techniques, juridiques ou administratives interdisant de reporter l'événement.

En cas d'annulation du spectacle, la VILLE et le MAN prononceront la résiliation de la présente convention dans les conditions réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où la convention devait être résiliée pour un motif tiré de l'annulation du spectacle, le report ne pouvant s'organiser dans les conditions définies ci-avant, de même que dans l'hypothèse d'une résiliation tirée d'un cas de force majeure ou motif d'intérêt général, les obligations entre la VILLE, le MAN et le PRODUCTEUR seront définies dans les contrats bipartites convenus entre les parties concernées.

ARTICLE 9 : INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries, le MAN, le PRODUCTEUR et la VILLE mettront tout en œuvre afin de maintenir les représentations ou d'annuler l'une d'elles à la charge exclusivement du PRODUCTEUR (par la mise en œuvre de dédommagement pour les spectateurs concernés).

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en trois exemplaires,

Le

Le.....

Pour le Ministère de la Culture,
Le Musée d'Archéologie nationale
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye,

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye,

Rose-Marie MOUSSEAU
Directrice

Arnaud PERICARD
Maire

Le.....

Pour l'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye,

Patrick PETIT
Président